

Département de l'ARIEGE

Commune de FREYCHENET 09300

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT et le Vingt-trois du mois de Mai à 10 h, le Conseil Municipal de la Commune de Freychenet, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MOREREAU, Maire.

Présents : Mme Dessandier Elise, Mme Ferté Bénédicte, Mme Maury Josette, Mme Palosse Annick, Mr Garcia Olivier, Mr Lacaze Jean-Pierre, Mr Moréreau Michel.

Absent : Aucun

Secrétaire de séance : Mme Dessandier Elise.

Objet : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE- N° 07/2020

Conformément à l'article L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, après que le Conseil Municipal se soit prononcé sur le nombre de postes d'Adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection des Adjoints.

Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Adjoint au Maire, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu selon le mode de scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste doit être paritaire. L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. La présentation sur liste de manière alternative d'un candidat de chaque sexe est depuis la loi engagement et proximité de décembre 2019 obligatoire.

Monsieur le Maire, invite les différentes personnes au sein du Conseil Municipal à présenter leurs candidatures.

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13 et L2122-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret, à la majorité absolue.

- Election du premier adjoint :

Mme Maury Josette et Mme Palosse Annick donnent leurs candidatures.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne un bulletin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 7
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 7
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 7

- La majorité absolue est de : 4

Ont obtenu :

- Mme Maury Josette : 1 voix (une)
- Mme Palosse Annick : 6 voix (six)

Mme Palosse Annick ayant obtenue la majorité absolue a été proclamé Premier Adjoint au maire au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé dans ses fonctions.

Mme Palosse Annick a déclaré accepter exercer ces fonctions.

Election du Second adjoint :

Mme Maury Josette et Mr Lacaze Jean-Pierre donnent leurs candidatures.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne un bulletin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 7
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 7
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 7

- La majorité absolue est de : 4

Ont obtenu :

- Mme Maury Josette : 1 voix (une)
- Mr Lacaze Jean-Pierre : 6 voix (six)

Mr Lacaze Jean-Pierre ayant obtenue la majorité absolue a été proclamé Second Adjoint au maire au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé dans ses fonctions.

Mr Lacaze Jean-Pierre a déclaré accepter exercer ces fonctions.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que dessus
Tous les conseillers présents ont signé au registre

Premier Adjoint au Maire
Palosse Annick



Deuxième Adjoint au Maire
Lacaze Jean-Pierre



Le Maire
Moréreau Michel

